



RCS : PERPIGNAN

Code greffe : 6601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PERPIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00384

Numéro SIREN : 810 389 619

Nom ou dénomination : 4X4'SSE AUTO 66

Ce dépôt a été enregistré le 24/03/2015 sous le numéro de dépôt A2015/001784

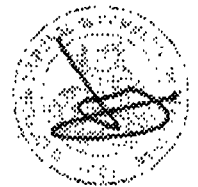
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
PERPIGNAN



413894

Dénomination : 4X4'SSE AUTO 66
Adresse : 2 rue du Roc de France 66400 Ceret -FRANCE-
n° de gestion : 2015B00384
n° d'identification : 810 389 619
n° de dépôt : A2015/001784
Date du dépôt : 24/03/2015

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale du 16/03/2015



413894

4X4'SSE AUTO 66
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIE UNIPERSONNELLE
AU CAPITAL DE 1.000,00 EUROS
SIEGE SOCIAL : 2 RUE DU ROC DE FRANCE 66400 CERET

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE

GENERALE CONSTITUTIVE

L'AN DEUX MILLE QUINZE

Le 16 mars

A 16h00

L'actionnaire de 4X4'SSE AUTO 66, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1000 Euros, divisé en 100 actions de 10 Euros chacune, s'est réuni en Assemblée Générale constitutive 2, rue de l'Artigue 66000 PERPIGNAN.

Il est établi une feuille de présence signée par l'actionnaire présent en entrant en séance.

EST PRESENT

Monsieur BRUNET Jeff, demeurant à LLAURO (Pyrénées-Orientales), Chemin de vives,
Né à PERPIGNAN (66), le 27 novembre 1984.

Seul associé de la Société et représentant en tant que tel la totalité des actions composant le capital de la Société.

CONSTATATION DE LA REGULARITE DE L'ASSEMBLEE

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur BRUNET Jeff, président associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Ouvrant la séance, le président rappelle que l'assemblée est réunie conformément à la loi et aux statuts en vue de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant:

- Présentation et approbation de la signature des statuts antérieurement au dépôt des fonds.

DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée des documents suivants:

- Les statuts de la société signés le 16 février 2015,
- l'attestation de dépôt des fonds datée du 5 mars 2015,

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix la résolution suivante :

PREMIERE RESOLUTION:

Approbation des statuts

L'assemblée générale approuve les statuts de la société et prend acte de leur signature au 16 février 2015, antérieurement au dépôt des fonds du 05 mars 2015 et déclare de ce fait la société régulièrement constituée.

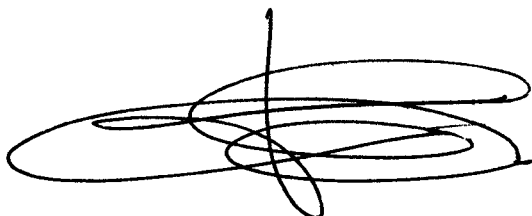
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h00.

Il est dressé le présent procès-verbal de l'Assemblée Générale constitutive, signé par l'associé unique.

Monsieur BRUNET Jeff

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned below the name 'Monsieur BRUNET Jeff'.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
PERPIGNAN



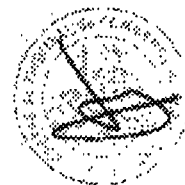
413893

Dénomination : 4X4'SSE AUTO 66
Adresse : 2 rue du Roc de France 66400 Ceret -FRANCE-

n° de gestion : 2015B00384
n° d'identification : 810 389 619

n° de dépôt : A2015/001784
Date du dépôt : 24/03/2015

Pièce : Attestation de dépôt des fonds et liste des
souscripteurs du 05/03/2015



413893



CAISSE D'EPARGNE
LANGUEDOC-ROUSSILLON



CAISSE D'EPARGNE
LANGUEDOC-ROUSSILLON

(CERTIFICAT DE DEPOT DE FONDS / CAPITAL DE SOCIETE EN FORMATION)

ATTESTATION

Je soussigné Nathalie RIGOGNE, agissant en qualité de gestionnaire clientèle de la Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon, autorisée à être dépositaire des fonds, conformément aux dispositions de la loi du 24 juillet 1966, modifiée par la loi du 3 janvier 1983,

1 – Atteste par la présente que :

la somme de 1000 €, mille euros, représentant l'intégralité du capital,

de la société SASU 4X4'SSE AUTO 66, au capital de 1 000 € domiciliée 2 rue DU ROC DE FRANCE – 66 400 CERET en formation,

a été déposée dans les caisses de la Caisse d'Epargne dans l'attente du certificat délivré par le greffe qui constatera son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ;

2 – Certifie par la présente, être en possession d'une lettre comportant les noms, prénoms et domiciles des souscripteurs avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux. Un exemplaire de cette lettre est jointe à la présente attestation.

Cette attestation est effectuée pour servir et valoir ce que de droit.

A ST ESTEVE, le 05/03/2015

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON
GROUPE ROUSSILLON

/ 5 MARS 2015

Agence ST ESTEVE - E.S) 00342
Tél. 0821 015 280 - Fax. 04 68 38 32 99



CAISSE D'ÉPARGNE
LANGUEDOC-ROUSSILLON

Mr JEFF BRUNET, né le 27/11/1984 à PERPIGNAN a versé la somme de 1 000 € en espèce sur le compte SVF n° 08003823038 de la SASU 4 X 4' SSE AUTO 66 en voie de formation.

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON
GROUPE ROUSSILLON
/ 5 MARS 2015
Agence ST ESTEVE - E.S. 00342
Tél. 0821 015 280 - Fax. 04 68 38 32 99

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
PERPIGNAN



413892

Dénomination : 4X4'SSE AUTO 66
Adresse : 2 rue du Roc de France 66400 Ceret -FRANCE-
n° de gestion : 2015B00384
n° d'identification : 810 389 619
n° de dépôt : A2015/001784
Date du dépôt : 24/03/2015

Pièce : Statuts constitutifs du 16/02/2015



413892

4X4'SSE AUTO 66

STATUTS

Société par actions simplifiée unipersonnelle
Capital : 1000 euros
Siège Social : 2 rue du Roc de France 66400 CERET
RCS Perpignan

SOMMAIRE

TITRE I : FORME JURIDIQUE - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL - DUREE

Article 1 - Forme	2
Article 2 - Objet	2
Article 3 - Dénomination sociale	2
Article 4 - Siège social	3
Article 5 - Durée	3

TITRE II : APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Article 1 - Apports	3
Article 2 - Capital social	4
Article 3 - Modifications du capital social	4
Article 4 - Forme des actions	4
Article 5 - Transmission et indivisibilité des actions	4

TITRE III : ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 1 - Président de la Société	5
Article 2 - Conventions entre la société et son président	5

TITRE IV : DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

6

TITRE V : EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS

Article 1- Exercice social	6
Article 2- Comptes sociaux	6
Article 3 - Affectation et répartition du résultat	7

TITRE VI : DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Article 1- Dissolution de la Société	7
Article 2 - Contestations	8

TITRE VII : CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Article 1 - Nomination du Président	8
Article 2 - Actes accomplis pour le compte de la Société en formation	8
Article 3 - Formalités de publicité – Immatriculation	9

B5

Le soussigné :

Monsieur Jeff BRUNET
né le 27 novembre 1984 à Perpignan (66)
demeurant à Chemin de Vives, 66300 Llauro
de nationalité française

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.

TITRE I : FORME JURIDIQUE - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL - DUREE

Article 1 - Forme :

- 1) La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle.
- 2) Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires applicables à cette forme sociale et notamment les dispositions du Code de commerce et ses textes d'application, ainsi que par les présents statuts.

Article 2 - Objet :

La société a pour objet :

- La revente de pièces détachées automobiles neuves et d'occasion.
- Achat de véhicules mécaniques automobile, la dépollution, le démontage, le broyage de véhicule hors d'usage et le recyclage de tous déchets provenant des VHU.
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus, et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

Article 3 - Dénomination sociale :

La dénomination sociale de la société est « 4X4'SSE AUTO 66 »

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société et destinés à des tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie

B5

immédiatement et lisiblement des mots «Société par actions simplifiée unipersonnelle» ou des initiales «S.A.S.U.» suivi de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - Siège social :

Le siège social de la société est fixé à : 2 rue du Roc de France 66400 CERET

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'associé unique.

Article 5 - Durée :

La société est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Cette durée peut être prorogée, une ou plusieurs fois, par décision de l'associé unique sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans.

Les décisions de dissolution anticipée de la société sont prises dans les mêmes formes que celles indiqués ci-dessus.

TITRE II : APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Article 1 - Apports :

L'associé unique, Jeff BRUNET soussigné, a fait les apports suivants à la société :

Une somme en numéraire de mille euros, ci 1000 euros, correspondant à 100 actions de 10 euros, souscrites en totalité et intégralement libérées ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi par la Banque Caisse d'Epargne 24 Avenue Maréchal Joffre, 66240 Saint-Estève.

Cette somme de mille euros a été déposée le février 2015 à ladite banque pour le compte de la société en formation.

85

Article 2 - Capital social :

Le capital social est fixé à la somme de mille euros, 1000 euros divisé en 100 actions de 10 euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 100, libérées intégralement et de même catégorie, appartenant toutes à l'associé unique.

Article 3 - Modifications du capital social :

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

Article 4 - Forme des actions :

Les actions émises par la société sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

Article 5 - Transmission et indivisibilité des actions :

5-1- Transmission

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

5-2- Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

TITRE III : ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 1 - Président de la Société :

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé unique ou non associé de la Société.

Le Président personne morale est représenté par ses dirigeants sociaux.

L'actionnaire unique peut nommer un tiers à la présidence de la société.

Désignation

Le Président de la société est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération.

Durée des fonctions

Le Président est nommé pour une durée indéterminée.

Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La Société est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

Article 2 - Conventions entre la société et son président :

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et le Président-associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

35

TITRE IV : DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

Décisions de l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- nomination et révocation du Président ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- transformation, fusion, scission de la Société ;
- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- dissolution de la Société.

Forme des décisions

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

TITRE V : EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS

Article 1- Exercice social :

1-1 Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} octobre pour se terminer le 30 septembre.

1-2 Par exception, le premier exercice social commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés et se terminera le 30 septembre 2016.

Article 2- Comptes sociaux :

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la Société durant l'exercice écoulé.



L'associé unique approuve les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 3 - Affectation et répartition du résultat :

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;

- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

2. Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'actionnaire unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'actionnaire unique.

L'actionnaire unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE VI : DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Article 1- Dissolution de la Société

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

Lorsque l'associé unique est une personne morale, la dissolution de la Société entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la Société à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque l'associé unique est une personne physique, la dissolution de la Société entraîne sa liquidation.

L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

B5

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

Article 2 - Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la Société ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

TITRE VII : CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Article 1 - Nomination du Président

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts pour une durée indéterminée commençant à courir à compter de la date d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés :

Monsieur Jeff BRUNET, de nationalité française, né le 27 novembre 1984 à Perpignan, demeurant à Llauro (66300) - Chemin de Vives.

BS

Article 3 - Formalités de publicité – Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la Société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Perpignan

l'an deux mille quinze

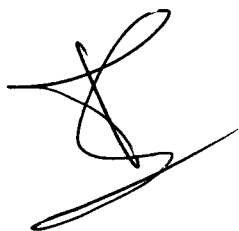
et le 16 février

En (4) exemplaires originaux.

Nom : Jeff BRUNET

Date : 16/02/15

Signature*



Bon pour acceptation des fonctions de président de la société

Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT PERPIGNAN-TET

Le 16/03/2015 Bordereau n°2015/392 Case n°10

Ext 2151

Enregistrement : Exonéré

Pénalités :

Total liquidé : zéro euro

Montant reçu : zéro euro

L'Agent des impôts



*Précédée de la mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de Président de la société »

35